



N° de résolution  
ou annotation

2025/03/04

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **mardi 4 mars 2025 à 19 h**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

---

M. Kevin Mitchell  
M. Jeremy Page  
M. Jules Brunelle-Marineau  
Mme Florencia Saravia  
M. François Desaulniers  
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier et Mme Jessica Tanguay, directrice générale adjointe et greffière.

---

**1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est ouverte par le maire à 19 h 03.

038-25

**1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Au sujet 4.8, ajout à la suite du titre de « et dépôt du projet de règlement »
- Ajout du sujet 13.1 « Vente d'un séparateur d'hydrocarbures »;

Adoptée.

039-25

**1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 soit adopté et signé.

Adoptée.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU**



N° de résolution  
ou annotation

040-25

041-25

## **JOUR**

---

Le maire adresse un mot aux citoyens présents dans la salle du conseil et les invite à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour.

### **3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX**

---

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la Zone-Éco.

### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

---

#### **4.1. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL**

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours.

#### **4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer et des transferts datée du 28 février 2025 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.

#### **4.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS**

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 500 \$ pour le mois de février 2025.

#### **4.4. ÉLECTION 2025 – ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales se tiennent tous les 4 ans conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* prévoit que la Ville peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour tout membre du personnel électoral;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu d'adopter la rémunération du personnel électoral tel que déposé et présenté :



N° de résolution  
ou annotation

**VILLE DE DUNHAM**  
**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**  
**ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

Poste	Rémunération
<b>Fonctions rémunérées selon une base forfaitaire pour la période électorale</b>	
Président d'élection	3 750 \$
Secrétaire d'élection	2 250 \$
<b>Fonctions rémunérées selon une base forfaitaire par journée de vote travaillée*</b>	
Scrutateur	250 \$
Secrétaire	250 \$
Scrutateur pour le vote itinérant ou au bureau du président d'élection ou par correspondance (le cas échéant)***	150 \$
Secrétaire pour le vote itinérant ou au bureau du président d'élection ou par correspondance (le cas échéant)***	150 \$
PRIMO (préposé à l'information et au maintien de l'ordre)	400 \$
Réserviste**	60 \$
Tout autre préposé ou employé électoral engagé pour une journée	220 \$
Membre de la table d'accueil et de vérification	220 \$
<b>Fonctions rémunérées selon une base horaire</b>	
Membre de la commission de révision***	25 \$ / heure
Toute autre personne embauchée sur une base horaire ***	20 \$ / heure

\* Le montant forfaitaire prévu inclut la présence obligatoire à la formation requise pour le poste.

\*\*Si la personne doit travailler lors du scrutin, elle recevra la rémunération prévue pour la fonction occupée et aucun autre montant à titre de réserviste. Tout réserviste doit être présent au lieu de votation à l'heure où les scrutateurs et les secrétaires sont convoqués par la présidente d'élection, et ce, pour une durée de deux heures. Les réservistes peuvent également être mandatés pour réaliser le dépouillement des votes reçus avant le jour de l'élection (ex: vote par anticipation, au bureau du président d'élection, itinérant, etc.) dans le cas où un scrutateur ou secrétaire devient indisponible. Dans ces circonstances, il est rémunéré 60\$.

\*\*\*Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre celle prévue par la présente résolution et celle prévue selon le taux horaire du contrat de travail.

**Notes:**

Une personne qui suit la formation obligatoire, mais est dans l'impossibilité de se présenter lors du scrutin pour un motif hors de son contrôle (avec preuve) ou si la Ville annule sa présence, recevra une rémunération forfaitaire de 40\$.

Les scrutateurs et secrétaires ayant travaillé pour un vote avant le jour de l'élection (ex: vote par anticipation, au bureau du président d'élection, itinérant, etc.) doivent revenir le jour des élections pour dépouiller les bulletins de vote. À cette fin, ils ont droit à une compensation additionnelle forfaitaire de 30\$.

Adoptée.

042-25

**4.5. ÉLECTION 2025 – VOTE PAR CORRESPONDANCE**

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville doit adopter une résolution pour statuer sur la possibilité d'offrir ou non le vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés sur le territoire de la Ville pour les élections à venir;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu :

1. De ne pas permettre le vote par correspondance aux électeurs non domiciliés sur le territoire de la municipalité aux fins des élections municipales du 2 novembre 2025;
2. Transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections, une copie de la présente résolution.

Adoptée.

043-25

**4.6. CONTRAT 2025-015 POUR L'IMPLANTATION D'UN PORTAIL CITOYEN ET D'UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE**

CONSIDÉRANT la fin du service d'impartition des appels en dehors



N° de résolution  
ou annotation

des heures d'ouverture de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'améliorer la communication avec les citoyens par le biais d'un portail citoyen et de faciliter et bonifier l'accessibilité de l'information contenue sur le site Internet;

CONSIDÉRANT les propositions reçues de l'entreprise Modellium inc., laquelle agit en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi que les avantages financiers rattachés au contrat sur une période de 3 ans ainsi qu'à titre de membre de la FQM;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu :

1. De mettre en place un portail citoyen et de bonifier le site Internet actuel de la Ville;
2. D'accepter les termes de la proposition n° 2025-0019 datée du 5 février 2025 ainsi que l'option « V+ Requêtes internes » de la proposition no 2025-00020, de l'entreprise Modellium inc., pour des services de transfert et mise en place du nouveau portail citoyen et du site internet ainsi que son hébergement, pour une période de 3 ans, pour un montant total de 36 125,75 \$, plus les taxes applicables;
3. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-414;
4. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

044-25

**4.7. HYDRO-QUÉBEC – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE LIGNE ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT le projet d'Hydro-Québec relativement à la modernisation du réseau électrique du secteur de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QU' une des phases du projet de modernisation est le prolongement de la ligne à haute tension 120kv sur le territoire, afin d'aller joindre un nouveau poste d'alimentation et de distribution dans le secteur Brome;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec propose deux options de tracés, soit une au Nord et une au sud, qui est divisée en 2 variantes soit sud et sud, variante B (« Sud-Sud »);

CONSIDÉRANT QUE les deux variantes traversent à certains moments, des terres en maraichage, en érablière protégée en activité, des terres en grandes cultures ou encore une fois, des complexes de milieux humides de valeur exceptionnelle notamment, l'héronnière qui



N° de résolution  
ou annotation

se trouve sur le trajet projeté du trajet sud et sud, variante B (« Sud-Sud »);

CONSIDÉRANT QUE le tracé sud traverse le périmètre urbain de la Ville de Dunham et passe dans un secteur ayant davantage de contraintes physiques comme la route 202, le poste de la Sûreté du Québec ainsi que certaines résidences bâties ou à bâtir;

CONSIDÉRANT QUE le tracé sud, variante B (« Sud-Sud »), traverse des milieux humides identifiés au Plan régional des milieux naturels (PRMN) comme un milieu de fonction de biodiversité exceptionnel et que le tracé longe un cours d'eau sensible. De plus, ce tracé traverse les terres agricoles les plus dynamiques de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec n'a fourni aucune étude paysagère ni aucune étude d'impact visuel relativement aux différentes variantes et que le paysage de Dunham serait bouleversé à jamais, surtout dans les collines qui représentent des repères topographiques d'importance;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu :

1. D'informer Hydro-Québec que la Ville de Dunham s'oppose au tracé sud proposé puisqu'il aurait plusieurs répercussions majeures pour Dunham;
2. D'informer Hydro-Québec que la Ville de Dunham s'oppose fermement au tracé sud, variante B (« Sud-Sud »);
3. De demander à Hydro-Québec :
  - a) De favoriser le tracé nord dans le cadre de son projet;
  - b) D'évaluer les options de tracés de façon équitable, sans idée préconçue;
4. De transmettre une copie de la résolution à la MRC de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à Mme Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi.

Adoptée.

**4.8. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 510-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 437-21 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA VILLE DE DUNHAM ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Jeremy Page donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil le projet de règlement n° 510-25 modifiant le Règlement n° 437-21 sur la tarification des biens et services de la Ville de Dunham sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le tarif pour les exposants de la Clé des champs de Dunham ainsi que ceux reliés aux frais facturés par la MRC Brome Missisquoi dans le cadre de certaines demandes d'analyse et permis.



N° de résolution  
ou annotation

045-25

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et est accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

**4.9. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 507-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 421-21 DE DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES**

CONSIDÉRANT l'avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Dunham du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne son objet, sa portée ainsi que son application ainsi que l'absence de modification du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville de Dunham et que des copies ont été mises à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu d'adopter le Règlement n° 507-25 modifiant le règlement n° 421-21 de délégation d'autorisation de dépenses.

Adoptée.

046-25

**4.10. PROJET D'AJOUT DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE (FRCR) – DEMANDE DE REPORT AU MTMD**

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement au projet d'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) face au parc de l'Envol, situé sur la rue Principale, et la confirmation de la Ville de sa volonté de conclure une telle entente par l'entremise de la résolution 250-23;

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de reporter ce projet de quelques années afin de permettre à la situation financière actuelle de la ville de se stabiliser;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable le report du projet dans un horizon de cinq ans et par conséquent la conservation du projet à l'intérieur du plan quinquennal des immobilisations;
2. Que le directeur général ou, en son absence, la greffière soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents



N° de résolution  
ou annotation

047-25

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée.

**4.11. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (la « Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QU' Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;
- CONSIDÉRANT QU' ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;
- CONSIDÉRANT QU' l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de



N° de résolution  
ou annotation

conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 15 de *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* prévoient qu'il est possible pour une municipalité d'adhérer à ladite entente selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Armand a manifesté via la résolution 24-12-519 son désir de joindre *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT QUE l'entente originale a été modifiée et acheminée à l'ensemble des municipalités du territoire :

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu :

1. Que le conseil de la Ville de Dunham approuve le remplacement de *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l'«Entente »).
2. Que le conseil autorise et mandate le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;
3. Que le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité le directeur général et à titre de substitut le directeur des travaux publics et des services techniques pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement ;





N° de résolution  
ou annotation

048-25

4. Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'Entente, la ressource occupant la fonction de directeur général au sein de la municipalité;
5. Que la présente résolution remplace l'autorisation de signature de la résolution 137-24;
6. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée.

## **5. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

---

Aucun sujet n'est apporté.

## **6. URBANISME**

---

### **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-25-01 VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE – 257, RUE JETTÉ**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 13 février 2025 pour inviter tout intéressé à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. Aucun commentaire écrit n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre. Aucune question ni commentaire n'est soumis.

- CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-25-01 visant à régulariser l'implantation d'une résidence qui est implantée à 0,84 mètre de la ligne latérale, en dérogation à l'article 26 du Règlement de zonage n° 382-19 qui indique que, pour la grille de spécification des usages numéro RR-1, la marge latérale à respecter est de 2,75 mètres;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage n° 382-19 de la Ville;
- CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que la demande a un caractère mineur;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que l'application du règlement de zonage de la Ville de Dunham cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT QUE l'effet sur la santé ou la sécurité publique est négligeable et que la dérogation mineure, si elle est accordée, n'a aucun impact sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général;
- CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi puisque les travaux ont fait l'objet d'un permis en 2022;



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif en urbanisme de la Ville de Dunham, résolu unanimement lors de la rencontre du 17 février 2025;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-25-01 telle que présentée pour le 257, rue Jetté.

Adoptée.

049-25

**6.2. COMITÉ DE DÉMOLITION – NOMINATION DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement n° 481-24 concernant la démolition d'immeubles, et plus spécifiquement les articles 9 et 10 traitants de la composition du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres actuels du Comité de démolition viennent à échéance ou sont échus;

CONSIDÉRANT QUE la pertinence de nommer un membre substitut afin d'assurer le quorum dans l'éventualité où un membre serait dans l'impossibilité de siéger;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu de :

1. Nommer les membres du Comité de démolition pour la période allant de la présente résolution jusqu'aux élections générales municipales du 2 novembre 2025 :
  - a) M. Pierre Janecek, maire, agissant comme membre et président du Comité;
  - b) M. Jules Brunelle-Marineau, conseiller;
  - c) Mme Florencia Saravia, conseillère;
2. Nommer M. François Desaulniers, conseiller, à titre de membre substitut au comité de démolition en cas d'absence de l'un des membres, de conflit d'intérêt ou d'impossibilité d'agir;
3. Nommer Mme Andréanne Godbout, urbaniste et directrice du service de l'aménagement et du développement à titre de secrétaire du Comité ou, en son absence, Mme Jessica Tanguay, greffière ou, en son absence, Mme Audrey Bergeron, assistante-greffière. Ces personnes n'ont pas le droit de vote et agissent également, au besoin, comme personnes-ressources du comité de démolition.

Adoptée.

050-25

**6.3. DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR UN PROJET SUR LA RUE BRUCE, LOT 3 980 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 3 980 807 du cadastre du Québec, ayant frontage sur la rue Bruce, désirent



N° de résolution  
ou annotation

valoriser leur terrain en y intégrant des habitations résidentielles sur une partie du lot, dans le respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la partie concernée du lot 3 980 807 du cadastre du Québec demeure toujours dans le périmètre urbain, tant au niveau régional que local;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot n'était initialement pas incluse dans la zone agricole et qu'il y a eu une demande d'inclusion dans la zone agricole en 2011, laquelle a uniquement profité aux anciens propriétaires, qui exerçaient des activités d'élevage de faible envergure en zone blanche, ce qui n'est pas en concordance à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 980 807 du cadastre du Québec est majoritairement composé de cours d'eau et de milieux humides et non propices à l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QU' il y a un projet de prolongement des infrastructures de traitement des eaux usées qui passera devant le lot;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments actuellement présents sur le site sont dans un état dégradé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT le rapport soumis par le promoteur Conseils SACO en date du 19 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham appuie les propriétaires dans leur démarche avec la MRC de Brome-Missisquoi et la CPTAQ;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. La Ville de Dunham appuie la demande d'exclusion de la zone agricole déposée par les propriétaires du lot 3 980 807 du cadastre du Québec, ayant frontage sur la rue Bruce, et demande à la MRC de Brome-Missisquoi de faire l'analyse de cette demande d'exclusion de la zone agricole en vue de la soumettre à la CPTAQ;
2. La Ville de Dunham n'est pas le promoteur du projet et que, conséquemment, n'assume pas les frais, tarifs et honoraires reliés à ce dossier.

Adoptée.

## **7. ENVIRONNEMENT**

---

Aucun sujet n'est apporté.



N° de résolution  
ou annotation

051-25

## **8. CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE**

---

Aucun sujet n'est apporté.

## **9. SPORTS ET LOISIRS**

---

Aucun sujet n'est apporté.

Le maire fait un retour sur la journée Plaisirs d'hiver du 22 février 2025.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

### **10.1. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 509-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 6 408 688 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 104 608 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS DE DUNHAM ET DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller François Desaulniers donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil le projet de règlement n° 509-24 décrétant des dépenses de 6 408 688 \$ et un emprunt de 2 104 608 \$ pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers de Dunham sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de :

- prévoir le montant de la dépense de 6 408 688 \$ et de l'emprunt de 2 104 608 \$ pour la construction de la nouvelle caserne incendie considérant la subvention confirmée du PRACIM de 4 304 080 \$;
- prévoir que les montants payables par la Ville qui ne sont pas subventionnés seront répartis à l'ensemble des immeubles, en proportion de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année sur la valeur au rôle totale.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et est accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

### **10.2. CONTRAT 2025-008 POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CASERNE INCENDIE À LA SUITE D'UN INCIDENT**

CONSIDÉRANT les bris survenus à la caserne incendie suite à l'incident du 4 janvier 2025 et la nécessité de procéder à des réparations urgentes le jour-même ainsi qu'à des réparations importantes par la suite;

CONSIDÉRANT la facture n° 65C 016708 soumise par l'entreprise Groupe Ultra au prix de 6 337,22 \$, plus taxes applicables, pour les travaux réalisés;

CONSIDÉRANT l'approbation de l'assureur de la Ville pour couvrir le sinistre, sous réserve du paiement de la franchise;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu :



N° de résolution  
ou annotation

1. De ratifier le contrat 2025-008 octroyé en urgence à l'entreprise Groupe Ultra pour les travaux de réparation de la caserne incendie, comprenant la facture de 6 337,22 \$, plus taxes applicables, pour les réparations réalisées le 4 janvier 2025 ainsi que l'estimation budgétaire de 25 048,15 \$, plus taxes applicables, pour les travaux permanents;
2. D'acquitter le montant de la franchise à même le poste budgétaire 02-220-00-522 et le solde des dépenses sera assumé par les assurances;
3. D'autoriser le directeur général ou la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant toutes modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

052-25

**10.3. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Dunham;

CONSIDÉRANT le conseil de la Ville de Dunham a pris connaissance du rapport d'activités annuelles 2024;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activités annuel 2024 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

053-25

**10.4. ENTENTE DE PARTENARIAT CLINIQUE ENTRE LES SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DES PROBLÈMES D'ENCOMBREMENT ET D'INSALUBRITÉ MORBIDE**

CONSIDÉRANT le programme d'Entente de Santé Québec afin de déployer les efforts et les moyens nécessaires pour faciliter l'accessibilité, la continuité et la qualité des services sociaux et de santé offerts aux usagers ayant des comportements d'encombrement ou d'insalubrité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham souhaite améliorer la trajectoire de service en matière d'encombrement et d'insalubrité morbide et offrir aux personnes vivant



N° de résolution  
ou annotation

dans des conditions d'insalubrité l'accès à des services d'aide;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'autoriser :

1. La signature de l'entente de partenariat clinique entre les services aux personnes vivant des problèmes d'encombrement et d'insalubrité morbide;
2. Le directeur du service incendie ou le directeur général à signer l'entente telle que soumise et à y effectuer toutes modifications mineures jugées nécessaires;

Adoptée.

## **11. SUBVENTIONS, APPUIS ET PARTICIPATIONS**

054-25

### **11.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE BROME-MISSISQUOI POUR 2025**

- CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à Ville afin de soutenir les personnes vivant avec un handicap;
- CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dunham de soutenir l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi pour l'année 2025;
- CONSIDÉRANT les dispositions des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'octroyer une aide financière de 250 \$ à l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi pour l'année 2025;
2. D'acquitter cette dépense à même les fonds prévus au poste budgétaire 02-190-00-996.

Adoptée.

055-25

### **11.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA RÉCOLTE DES GÉNÉRATIONS POUR 2025**

- CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Récolte des générations contribue à la vitalité culturelle de la Ville depuis plusieurs années;
- CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dunham de soutenir l'organisme la Récolte des générations dans les activités mises en place au bénéfice des citoyens de la Ville par une contribution financière pour l'année



N° de résolution  
ou annotation

056-25

2025;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu :

1. D'octroyer une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme la Récolte des générations pour le paiement de dépenses reliées aux activités organisées durant l'année 2025 à Dunham;
2. De demander une reddition de comptes quant aux activités organisées et d'assujettir le versement de l'aide financière à la signature d'une convention à cette fin;
3. Que cette dépense soit acquittée à même le poste budgétaire 02-702-90-970;
4. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistance-greffière à signer tout document à cet effet.

Adoptée.

**11.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE DUNHAM (SHED) POUR 2025**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société d'horticulture et d'écologie de Dunham pour poursuivre ses activités, dont les conférences, ateliers, visites de jardins ainsi que la sensibilisation aux pratiques écologiques en horticulture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'octroyer une aide financière à la Société d'Horticulture et d'Écologie de Dunham d'un montant de 500 \$ pour le paiement de dépenses reliées aux activités organisées durant l'année 2025 à Dunham;
2. D'accorder le droit à l'organisme d'utiliser les locaux et équipements du sous-sol de l'hôtel de ville sans frais pour certaines occasions;
3. De demander une reddition de comptes quant aux activités organisées et d'assujettir le versement de l'aide financière à la signature d'une convention à cette fin;
4. Que cette dépense soit acquittée à même le poste budgétaire 02-190-00-996;



N° de résolution  
ou annotation

057-25

5. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière à signer tout document à cet effet.

Adoptée.

**11.4. DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LES ENJEUX RELIÉS AUX CAMPS DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale, mais que plusieurs municipalités offrent des camps de jour estivaux puisque cela constitue un service important pour les familles;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriées aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération québécoise des municipalités du 10 juin 2024 demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prendre action quant à cet enjeu ainsi que les demandes d'appui reçues de plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham souhaite soutenir cette demande;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que la Ville de Dunham désire soutenir la demande déposée le 10 juin 2024 par la Fédération québécoise des municipalités auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et propose les actions suivantes :





N° de résolution  
ou annotation

058-25

1. Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
2. Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
3. Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Adoptée.

## **12. INFORMATIONS DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

Le maire mentionne le décès de 2 citoyennes de Dunham.

Mme Florencia Saravia rappelle aux gens de remplir leur formulaire d'auto-déclaration pour le service d'évaluation de la MRC.

## **13. VARIA**

---

### **13.1. VENTE D'UN SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat concernant le séparateur d'hydrocarbures ainsi que les modalités présentées au conseil dans le sommaire du 4 mars 2025;

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu :

1. D'autoriser la vente du séparateur d'hydrocarbures R8741-385 CHDP de Desjardins, numéro de série D72329342, selon les modalités présentées au sommaire du 4 mars 2025;
2. D'autoriser le directeur général ou la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant l'entente de réservation ainsi que le contrat de vente ainsi que toutes modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.



N° de résolution  
ou annotation

## 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la clôture de la séance à 21 h 27.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Pierre Janecek,**  
**Maire**

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Jessica Tanguay,**  
**Greffière**